

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-65 : Mission de programmation pour la création d'une crèche et d'un relais petite enfance sur la Commune de Valréas _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et notamment la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant que dans le cadre du volet enfance de cette compétence, la Communauté de Communes subventionne l'association Lis Amourié, gestionnaire d'une crèche du même nom, implantée à Valréas, dans des locaux ne répondant plus aux normes aujourd'hui ;

Considérant qu'il s'avère aujourd'hui nécessaire d'envisager la construction d'une nouvelle structure, sur une parcelle réservée dans le quartier des cartonniers à Valréas, ce projet, dans un souci de rationalisation de l'organisation des services enfance du territoire, intégrant de nouveaux locaux pour le Relais Petite Enfance (RPE) situé sur la Commune ;

Considérant la nécessité, avant le lancement de cette opération, de faire réaliser une mission de programmation destinée à finaliser le programme en vue de la consultation de la maîtrise d'œuvre,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la proposition de prestation de services de la Société CITADIS, sise 6 Passage de l'Oratoire 84000 AVIGNON, représentée par son Directeur, Monsieur Xavier SIMON, étant précisé que cette offre économiquement la plus avantageuse s'établit à 11.600 euros HT soit 13.920 euros TTC, pour 14,5 jours d'intervention.

Article 2 : DE PRECISER que les livrables attendus portent sur la fourniture d'un programme architectural et fonctionnel, d'un programme technique, de fiches espaces, d'une estimation des travaux et du bilan prévisionnel et d'un calendrier de réalisation.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le 20/10/2022

ID : 084-200040681-20221019-DP_2022_65-DE



Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 19 octobre 2022

Le Président,
Patrick ADRIEN

